

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2018/21-PR  
Février 2018

<b>AUX</b>	Points de contact du Codex Points de contact des organisations internationales intéressées ayant le statut d'observatrice auprès du Codex	
<b>DU</b>	Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires	
<b>OBJET</b>	<b>Révision de la Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale (CXM 4-1989)</b> <b>Élaboration d'un système dans la Classification qui fournirait des codes pour les produits qui ne répondent pas aux critères de regroupement des cultures</b> <b>Demande d'observations à l'étape 3</b>	
<b>DATE LIMITE</b>	<b>31 mars 2018</b>	
<b>OBSERVATIONS</b>	<b>Au:</b> Secrétariat du CCPR Institut de contrôle des produits agrochimiques Ministère de l'agriculture (ICAMA) Courriel: <a href="mailto:ccpr@agri.gov.cn">ccpr@agri.gov.cn</a>	<b>Avec copie au :</b> Secrétariat Commission du Codex Alimentarius Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires Courriel: <a href="mailto:codex@fao.org">codex@fao.org</a>

## CONTEXTE

1. Se référer au document CX/PR 18/50/11.

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à soumettre des observations à travers leurs organes de contacts sur les avant-projets de groupes révisés précités ainsi que présentés dans l'Annexe I de CX/PR 18/50/11 pour faciliter leur examen par le CCPR.
3. Les observations devraient également:
  - examiner deux options pour le développement d'un système dans lequel la Classification pour fournir des codes pour les produits qui ne correspondent pas aux critères pour l'inclusion d'un groupe de cultures c'est-à-dire (1) l'établissement d'un type distinct dans lequel chaque catégorie pour fournir une liste de produits et les codes qui ne répondent pas aux critères pour l'inclusion dans un groupe de cultures ou pour (2) créer d'"Autres" sous-groupes avec un groupe de cultures.
  - tenir compte des principes directeurs et critères pour le regroupement des cultures dans la Classification ainsi que cela est indiqué dans l'Annexe
4. Les observations devraient être soumises par écrit en conformité avec la procédure uniforme pour l'élaboration de normes Codex et les textes apparentés (voir Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius) de préférence dans un fichier Word pour faciliter la compilation et la traduction des observations.

### **ANNEXE**

La *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXM 4-1989) contient les denrées alimentaires et les aliments pour animaux pour lesquels des limites maximales de résidus du Codex ne seront pas nécessairement établies. La Classification a pour but:

- de dresser une liste aussi complète que possible des produits alimentaires dans le commerce, classifiés par groupes sur la base du potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticide
- premièrement d'assurer l'utilisation d'une nomenclature uniforme et deuxièmement de classer les aliments par groupes et/ou sous-groupes aux fins de l'établissement de limites maximales de résidus de groupe pour les produits similaires en termes de caractéristiques et de potentiel pour les résidus; et
- de favoriser l'harmonisation des termes utilisés pour décrire les produits qui sont soumis à des limites maximales de résidus et l'approche par le regroupement des produits dont le potentiel pour les résidus est similaire pour lesquels une limite maximale de résidus de groupe commune peut être établie.

#### **Les caractéristiques du groupement des cultures sont :**

1. Un potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticides;
2. Une morphologie similaire;
3. Des pratiques de production et des types de croissance similaires, etc
4. Portion comestible;
5. Des BPA similaires pour les usages de pesticides;
6. Comportement similaire des résidus;
7. Flexibilité pour l'établissement des tolérances de (sous) groupes.

Les critères pour la sélection de produits représentatifs comprennent:

1. Un produit représentatif contiendra très probablement les résidus les plus élevés;
2. Un produit représentatif sera vraisemblablement un produit majeur en termes de production et/ou de consommation;
3. Un produit représentatif aura vraisemblablement une morphologie, un mode de croissance, des problèmes de ravageurs et une portion comestible semblables aux produits apparentés au sein d'un même groupe ou sous-groupe de produits